

Ordre du jour projeté de la séance ordinaire du conseil municipal Mardi 12 mai 2026, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes de mai 2026
5. Programme d'aide à la voirie locale - Reddition de comptes PAVL-PPA-CE
6. Amendement de la résolution numéro 232-06-2025 - Affectation du surplus accumulé non affecté (SANA) à des surplus accumulés affectés (SAA)

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Autorisation de participation à l'appel d'offres de transport collectif par la MRC de La Jacques-Cartier
8. Abrogation de la résolution numéro 070-03-2026 - Plan de déploiement des outils de communication citoyenne et du mobilier urbain (2026-2028)

APPROVISIONNEMENTS

9. Octroi de contrat pour l'ajout de cloisons coupe-feu et pour la mise aux normes du corridor d'évacuation au sous-sol de l'église

GREFFE

10. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2026
11. Autorisation de signature d'une entente de règlement

RÈGLEMENTS

12. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 992-26 - Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 853-19*
13. Avis de motion de dépôt du projet de *Règlement 1007-26 - Règlement sur la délégation des pouvoirs concernant les achats, les contrats et les autorisations de dépenses, abrogeant et remplaçant le règlement 754-15*
14. Avis de motion de dépôt du projet de *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19*

15. Adoption du *Règlement 1006-26 - Règlement modifiant le Règlement 991-26 établissant les taux de taxes pour l'année 2026*
16. Adoption du *Règlement 1009-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services*

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. Autorisation d'acquisition de mobilier urbain - Piste à rouleaux
18. Mérite Lavallois du bénévolat 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence bifamiliale au 60-62, rue Kildare
20. Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la bande de protection de forte pente au 66, rue Rivemont
21. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un triplex dans une zone noyau villageois au 395, avenue Sainte-Brigitte
22. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte visuelle au 45, rue Delphis
23. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 m² au 131, rue Kildare
24. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire intégré en bande de protection de forte pente au 66, rue Rivemont
25. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente au 996, avenue Sainte-Brigitte
26. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 757 626 (242, rue St-Louis)
27. Addenda à l'entente DEV 24-02 relative à des travaux municipaux - Petite Europe versant est phase 3 A

RESSOURCES HUMAINES

28. Confirmation d'embauche de Mme Cynthia Gagnon à titre de technicienne-comptable à la taxation, poste régulier, à temps plein
29. Embauche de trois (3) surveillants-appariteurs, postes temporaires, à temps partiel pour le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

30. Période de questions
31. Levée de la séance



Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19

ARTICLE 331 RÉGIE INTERNE

Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 969-24 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal

[...]

ARTICLE 7 QUORUM, ORDRE ET DÉCORUM

À l'ouverture de la séance, le maire ou toute personne qui préside à sa place constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut débuter. Le quorum est de quatre (4) élus.

ARTICLE 7.1

Le maire préside les séances du conseil municipal et en cas d'absence de ce dernier, il s'agit du maire suppléant. En cas d'absence du maire et du maire suppléant, le conseil choisit un de ses membres pour présider.

ARTICLE 7.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre notamment lorsqu'une personne présente :

- excède les périodes allouées pour les questions et les commentaires au conseil;
- coupe la parole à une personne ou prend la parole à d'autres moments que ceux alloués;
- crie, chahute ou fait du bruit;
- pose tout geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- tient des propos violents, blessants ou irrespectueux;
- désobéit à une ordonnance de la présidence relative à l'ordre ou au décorum.

ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 8.1

Toute séance du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de questions, est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 8.2

Toute personne présente désirant poser une question doit s'identifier au préalable (prénom, nom, secteur). Elle peut s'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix.

Elle peut poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Elle doit également s'adresser en termes polis, respectueux et non violents ou blessants.

Les questions doivent notamment être :

- de nature publique ou qui concerne les compétences de la Ville ;
- claires, succinctes ou non assorties de commentaires ou de préambule.

Les questions ne doivent pas entre autres :

- constituer un débat ou une simple déclaration publique ;
- contenir d'hypothèse, de déduction ou d'imputation de motif ;
- porter sur une affaire qui est devant les tribunaux ;
- comporter de propos injurieux ou diffamatoire ;
- porter sur des allusions personnelles ou des insinuations ;
- être frivoles ou vexatoires.

ARTICLE 8.3

Chaque personne présente bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser oralement une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention, afin de favoriser l'expression de tous et le bon ordre. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires.

L'intervenant doit demeurer à l'endroit établi par le président de la séance pour poser sa question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au présent règlement.

Malgré la limite mentionnée au premier alinéa, il est possible pour un intervenant de poser des questions supplémentaires si la période de question de trente (30) minutes n'est pas écoulée.

ARTICLE 8.4

Les personnes qui résident sur le territoire de la Ville ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou qui sont occupants d'un établissement situé sur le territoire de la Ville ont préséance pour poser leur question

ARTICLE 8.5

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 8.6

Une séance extraordinaire comporte une seule période de question. Durant cette période de question, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le maire ou le membre du conseil municipal à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

[...]